

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

## **Étaient présents :**

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5<sup>ème</sup> Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7<sup>ème</sup> Adjoint), M. GENGE Jean Marc (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9<sup>ème</sup> Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10<sup>ème</sup> Adjoint), M. LEAR Elie (11<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller), M. CRESCENCE Claude, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, Mme PALAS Elisa, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, Mme DOMPY Brigitte, Mme ANAMALE Marie Claude, M. MARIVAN Jean Serge, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

## **Étaient absents :**

M. GUINET Pierre-Henry (4<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à Mme HOARAU Michèle (2<sup>ème</sup> Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick, Mme PAYET Aïda née ROBERT, **procuration à M. MAILLOT Bertrand (6<sup>ème</sup> Adjoint)**, Mme GARA Françoise, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- **DEPART de Mme PALAS Elisa (Conseiller) pendant l'examen de l'affaire n° 02/28112019.**
- **ARRIVEE de M. GENGE Jean Marc (8<sup>ème</sup> Adjoint) pendant l'examen de l'affaire n° 08/28112019.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2<sup>ème</sup> Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2019 – 17 H 55**

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 01 /28112019**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019**

*Direction Générale des Services*

**AFFAIRE N° 02 /28112019**

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS CAPUCINS »**

*Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Conventions en annexe)*

**AFFAIRE N° 03 /28112019**

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « LES GALABETS »**

*Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Conventions en annexe)*

**AFFAIRE N° 04 /28112019**

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS DAUPHINS »**

*Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Conventions en annexe)*

**AFFAIRE N° 05 /28112019**

**AVENANT AUX FICHES ACTIONS « MICRO-CRECHES LES PETITS CAPUCINS »  
ET « MULTI-ACCUEIL LES GALABETS » / CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

*Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Fiches actions en annexe)*

**AFFAIRE N° 06 /28112019**

**DENOMINATION DE VOIE**

*Direction Aménagement et Développement / Impôts*

**AFFAIRE N° 07 /2811/2019**

**APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE**

*Direction des Services Techniques / Infrastructure (Cf. Projet de zonage en annexe)*

**AFFAIRE N° 08 /28112019**

**CONTRATS D'AFFERMAGE EAU (DISTRIBUTION ET STATION DU PLATE)  
ET ASSAINISSEMENT (COLLECTE ET STATION DE BOIS DE NEFLES)  
APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE CISE REUNION  
ET LA COMMUNE**

*Direction des Services Techniques (Cf. Protocole transactionnel en annexe)*

**AFFAIRE N° 09 /28112019**

**MARCHE N° 2017/41 – REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SANS  
INCIDENCE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 1 en annexe)*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

### **AFFAIRE N° 01 /28112019**

#### **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2019**

*Direction Générale des Services*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

### **AFFAIRE N° 02 /28112019**

#### **AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS CAPUCINS »**

*Direction Générale des Services / CCAS*

---

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion des micro-crèches de la Chaloupe, des Colimaçons et de l'Etang à l'opérateur associatif « Les Petits Capucins ». Les modalités de collaboration entre la Ville de Saint-Leu et le gestionnaire ont été définies dans les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu de la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 (cf. délibération du Conseil Municipal N° 04/10102019) et de la réévaluation des valeurs locatives des bâtiments communaux hébergeant les trois micro-crèches, il y a lieu de modifier, par avenant, certaines dispositions des conventions de partenariat signées le 7 mars 2017, pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions. Les avenants sont joints en annexe.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

**AFFAIRE N° 10 /28112019**

**MARCHE N° 2019/09 : TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AMENAGEMENT,  
DE MAINTENANCE ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS COMMUNAUX  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

**AFFAIRE N° 11 /28112019**

**MARCHE N° 2019/34 : FOURNITURE DE VETEMENTS ET D'EQUIPEMENTS  
DE PROTECTION INDIVIDUELLE DESTINES AUX AGENTS COMMUNAUX  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

**AFFAIRE N° 12 /28112019**

**MARCHE N° 2019-05 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION  
DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

**AFFAIRE N° 13 /28112019**

**MARCHE N° 2019/29 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SOINS SANTE POUR LA VILLE ET LE CCAS  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines (Cf. Convention en annexe)*

**AFFAIRE N° 14 /28112019**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines*

**AFFAIRE N° 15 /28112019**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Direction Moyens de Gestion / Finances*

**AFFAIRE N° 16 /28112019**

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES**

*Direction Moyens de Gestion / Finances (Cf. Dossier Budget en annexe)*

**AFFAIRE N° 17 /28112019**

**EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CB 93**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 18 /28112019**

**EXCERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES DB 442 ET DC 1703**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 19 /28112019**

**RETROCESSION D'UN RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE  
ET DE L'IMPASSE VALERE MARDE**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Convention en annexe)*

- d'adopter la signature des avenants portant modification et complément des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, entre la Commune et l'association « Les Petits Capucins »,
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte la signature des avenants portant modification et complément des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, entre la Commune et l'association « Les Petits Capucins »,
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 03 /28112019**

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « LES GALABETS »**

*Direction Générale des Services / CCAS*

---

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion de la crèche de Piton à l'opérateur associatif « Les Galabets ». Les modalités de collaboration entre la Ville de Saint-Leu et le gestionnaire ont été définies dans les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu de la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 (cf délibération du Conseil Municipal N° 04/10102019) et de la réévaluation de la valeur locative des bâtiments communaux hébergeant le multi-accueil, il y a lieu de modifier, par avenant, certaines dispositions des conventions de partenariat signées le 7 mars 2017, pour les mettre en conformité avec les nouvelles modalités. Les avenants sont joints en annexe.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la signature des avenants portant modification et complément des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, entre la Commune et l'association « Les Galabets »,
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte la signature des avenants portant modification et complément des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, entre la Commune et l'association « Les Galabets »,
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 04 /28112019**

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS DAUPHINS »**

*Direction Générale des Services / CCAS*

---

Par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la gestion de la crèche du centre ville de Saint-Leu à l'opérateur associatif « Les Petits Dauphins ». Les modalités de collaboration entre la Ville de Saint-Leu et le gestionnaire ont été définies dans les conventions d'objectifs et de moyens et de mise à disposition des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu de la réévaluation de la valeur locative des bâtiments communaux hébergeant la structure et du souhait de la collectivité de reconduire le partenariat avec l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, il y a lieu de modifier, par avenant, certaines dispositions des conventions signées le 7 mars 2017, pour les mettre en conformité avec les nouvelles modalités. Les avenants sont joints en annexe.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la signature des avenants portant modification et complément des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, entre la Commune et l'association « Les Petits Dauphins »,
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte la signature des avenants portant modification et complément des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens et de la convention de mise à disposition de locaux communaux, ci-annexés, entre la Commune et l'association « Les Petits Dauphins »,
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 05 /28112019**

**AVENANT AUX FICHES ACTIONS « MICRO-CRECHES LES PETITS CAPUCINS »  
ET « MULTI-ACCUEIL LES GALABETS » / CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**  
Direction Générale des Services / CCAS

---

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

Dans le cadre de ce dispositif, la Collectivité percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour les actions suivantes :

- micro-crèche « Les Petits Capucins Chaloupe »
- micro-crèche « Les Petits Capucins Colimaçons »
- micro-crèche « Les Petits Capucins Etang »
- multi-accueil « Les Galabets »
- coordination CEJ

Par ailleurs, la C.A.F. a procédé à une réévaluation des montants de la PSEJ pour les trois micro-crèches « Les Petits Capucins » et le multi-accueil « Les Galabets » en raison de la revalorisation de la mise à disposition des bâtiments communaux hébergeant ces structures. Il convient donc d'apporter des modifications aux fiches actions de la programmation du CEJ 2019-2022. Elles sont jointes en annexe.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les fiches actions modifiées relatives aux micro-crèches « Les Petits Capucins et au multi-accueil « Les Galabets » pour la période 2019-2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve les fiches actions modifiées relatives aux micro-crèches « Les Petits Capucins et au multi-accueil « Les Galabets » pour la période 2019-2022 ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 06 /28112019**

**DENOMINATION DE VOIE**

*Direction Aménagement et Développement / Impôts*

---

La dénomination des voiries permet la prise en compte au fichier du Cadastre et la numérotation postale des parcelles qu'elles desservent.

C'est ainsi que la Municipalité a été sollicitée par la SODEGIS dans le cadre de l'opération « INDIGO », pour la dénomination de deux voiries.

SITUATION	DENOMINATIONS PROPOSEES	OBSERVATIONS
<u>Bois de Nèfles PITON SAINT-LEU</u> 1 : voie qui débouche sur Chemin Saint-Paul d'un côté et de l'autre sur le rond-point de Bois de Nèfles. 2 : accès par le Chemin « Indigo » vers future RHI. Section cadastrale : DD	1 : « Chemin Indigo » 2 : « Chemin Azurite »	

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de donner son accord sur les dénominations susvisées.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après concertation, le Maire propose les dénominations suivantes :**

SITUATION	DENOMINATIONS PROPOSEES	OBSERVATIONS
<u>Bois de Nèfles PITON SAINT-LEU</u> 1 : voie qui débouche sur Chemin Saint-Paul d'un côté et de l'autre sur le rond-point de Bois de Nèfles. 2 : accès par le Chemin « Indigo » vers future RHI. Section cadastrale : DD	1 : « Chemin Popote ARZAC » 2 : « Chemin Pierre Octave ADRIEN »	

**Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal, à la majorité,  
 1 opposition,**

donne son accord pour les dénominations susvisées dans le 2<sup>ème</sup> tableau ci-dessus.



**AFFAIRE N° 07 /2811/2019**

**APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE**

*Direction des Services Techniques / Infrastructure*

---

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu les propositions de zonage de l'assainissement présentées dans le projet de dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Le Maire demande à l'Assemblée :**

- D'approuver le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- Approuve le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- Autorise le Maire à lancer la procédure d'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

**AFFAIRE N° 08 /28112019**  
**CONTRATS D’AFFERMAGE EAU (DISTRIBUTION ET STATION DU PLATE)**  
**ET ASSAINISSEMENT (COLLECTE ET STATION DE BOIS DE NEFLES)**  
**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE CISE REUNION**  
**ET LA COMMUNE**

*Direction des Services Techniques*

---

**Introduction**

La Commune de SAINT-LEU a confié à la société CISE Réunion :

- La gestion de sa station de traitement d’eau potable (dite du PLATE) dans le cadre d’une délégation de service public notifiée le 29 avril 2011, complété par deux avenants et terminée depuis le 30 juin 2017.
- La gestion de son service de distribution d’eau potable dans le cadre d’une délégation de service public en date du 16 février 2005, complété par trois avenants et terminée le 30 juin 2017.
- La gestion de son service d’assainissement collectif dans le cadre d’une délégation de service public en date du 16 février 2005, complété par trois avenants et terminée le 30 juin 2017.
- La gestion de sa station de sa station d’épuration (dite de Bois de Nèfles) dans le cadre d’une délégation de service public notifiée le 29 avril 2011, complété par deux avenants et terminée le 30 juin 2017.

Ces quatre contrats de délégation de service public précités passés avec CISE Réunion sont arrivés à échéance au 30 juin 2017.

**Objet de la transaction**

Après plusieurs rencontres, il est apparu que des divergences demeuraient entre la Commune de SAINT-LEU et CISE Réunion sur un certain nombre de points nécessaires à la clôture définitive de ces contrats depuis lors achevés.

Après discussions, les parties ont décidé de se rapprocher et de négocier pour finalement aboutir à un accord transactionnel.

Le présent protocole d’accord transactionnel a pour objet de mettre fin aux différents existants entre la Commune de SAINT-LEU et CISE Réunion résultant des éléments de négociation sur la sortie des contrats d’affermage d’eau potable et de l’assainissement collectif signés entre les parties et ayant pris fin au 30 juin 2017.

**CONTRATS EAU POTABLE**

**Achats d’eau :**

CISE Réunion demande la prise en charge par la Commune de SAINT-LEU des 507 777 € HT d’achat d’eau non inclus dans ses obligations contractuelles et correspondant aux années de 2012 à 2017 (30 juin).

La Commune de SAINT-LEU estime pour sa part ne pas avoir disposé de tous les éléments dans les délais convenus au cahier des charges, et elle considère ne pas devoir la part énergie de ces achats d'eau.

Dans le souci de mettre fin aux discussions qui les opposent sur la revalorisation des charges d'achat d'eau, la Commune de SAINT-LEU et CISE Réunion conviennent d'ajuster chacune leurs prétentions. La Commune de SAINT-LEU accepte de prendre charge 412 545 HT d'achat d'eau.

#### **Charges d'énergie :**

La Commune de SAINT-LEU a pris en charge des factures de consommation d'énergie EDF à hauteur de 242 508 € qui auraient dû être transférées et réglées par CISE Réunion dès la notification du contrat de délégation pour la gestion de sa station de traitement d'eau potable (dite du PLATE).

Après contrôle des factures transmises par la Commune de SAINT-LEU, CISE Réunion accepte la prise en charge de 175 464 € de charges d'énergie.

#### **Renouvellement :**

Pour les biens relevant du programme de renouvellement, celui-ci a été respecté par CISE Réunion à la satisfaction de la Commune de SAINT-LEU.

Dès lors, la Commune de SAINT-LEU constate que CISE Réunion a rempli ces obligations contractuelles sur ses travaux de renouvellement.

#### **Pénalités :**

La Commune de SAINT-LEU souhaite infliger à CISE Réunion pour la non-atteinte du rendement contractuel au 31/12/2016 une pénalité P7 prévu à l'article 59.2.2.c de 146 148 € correspondant à 2% des recettes du dernier exercice fois l'écart entre le rendement contractuel et le rendement réel.

Dans le souci de mettre fin aux discussions qui les opposent sur la non-atteinte des objectifs de rendement, CISE Réunion accepte cette pénalité. Dès lors, la commune de SAINT LEU indique qu'aucune autre pénalité au titre des manquements aux obligations contractuelles de CISE Réunion ne sera demandée.

#### **Reversement du solde de la part collectivité :**

Contractuellement, le délégataire percevait sur la facture d'eau pour le compte de la Commune de SAINT-LEU une surtaxe assujettie au volume d'eau consommé.

Ces surtaxes permettent à la Commune de SAINT-LEU de faire face à ses investissements. Le reversement de la part collectivité s'élève à 723 263,85 € au 30 juin de l'année 2017. Cette somme est intégrée aux sommes à valoir par CISE Réunion à la Commune de SAINT-LEU.

## **CONTRATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Charges d'énergie :**

La Commune de SAINT-LEU a pris en charges des factures de consommation d'énergie EDF à hauteur de 33 011 € qui auraient dû être transférées et payées par CISE Réunion dès la notification du contrat de délégation pour la gestion de la station d'épuration (dite de Bois de Nèfles). Après contrôle des factures transmises par la Commune de SAINT-LEU, CISE Réunion accepte la prise en charge de 30 012 € de charges d'énergie.

### **Renouvellement :**

Pour les biens relevant du programme de renouvellement, CISE Réunion demande à la Commune de SAINT-LEU un solde de 206 967 € correspondant à des travaux réalisés durant le contrat (construction de lits de séchage et d'une aire de stockage ainsi que divers travaux effectués de 2009 à 2013).

De son côté la Commune de SAINT-LEU indique ne pas avoir donné son accord pour la réalisation de ces travaux. Elle constate néanmoins leur existence. La Commune de SAINT-LEU demande de son côté à CISE Réunion un solde de compte renouvellement de 62 538 €. Pour mettre fin aux discussions qui les opposent sur la valorisation du solde du compte de renouvellement, la Commune de SAINT-LEU et CISE Réunion conviennent de, ne plus rien se devoir.

### **Pénalités :**

L'article 60 du contrat de délégation d'assainissement collectif permet à la collectivité d'infliger au délégataire des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités de calcul prévues l'article 60.2.

La Commune de SAINT-LEU souhaite infliger à CISE Réunion pour la non-réalisation dans les délais contractuels des opérations d'entretien ou de renouvellement une pénalité de 20 786 €.

Dans le souci de mettre fin aux discussions qui les opposent sur la valorisation du solde du renouvellement, CISE Réunion accepte ces pénalités. Dès lors, la Commune de SAINT-LEU constate que CISE Réunion a rempli ces obligations contractuelles sur les travaux de renouvellement.

### **Reversement du solde de la surtaxe assainissement :**

Contractuellement, le délégataire percevait sur la facture d'assainissement pour le compte de la Commune de SAINT-LEU une surtaxe assainissement assujettie au volume d'eau consommé.

Ces surtaxes permettent à la Commune de SAINT-LEU de faire face à ses investissements. Le reversement de la part collectivité s'élève à 47 187,74 € au 30 juin de l'année 2017. Cette somme sera intégrée aux sommes à valoir par CISE Réunion à la Commune de SAINT-LEU.

### **Incidence financière de la transaction**

Le bilan de la négociation menée dans le cadre de la transaction se décompose de la manière suivante :

	Demandes de la CISE	Demandes de Saint-Leu	Négociation		Bilan	
			CISE	SAINT-LEU	CISE	SAINT-LEU
Solde des surtaxes AEP 30/06/2017		723 263,85 €		0,15 €	723 264,00 €	
Solde des surtaxes EU 30/06/2017		47 187,74 €		0,26 €	47 188,00 €	
Factures AEP et travaux	710 355,00 €		-128 800,00 €			581 555,00 €
Solde renouvellement EU		62 538,00 €	0,00 €	-62 538,00 €	0,00 €	
Factures énergie AEP		242 508,00 €		-67 044,00 €	175 464,00 €	
Factures énergie EU		33 011,00 €		-2 999,00 €	30 012,00 €	
Achats d'eau brut	507 777,00 €		-95 232,00 €			412 545,00 €
Pénalités AEP		146 148,00 €		0,00 €	146 148,00 €	
Pénalités EU		20 786,00 €		0,00 €	20 786,00 €	
<b>CUMULS</b>	<b>1 218 132,00 €</b>	<b>1 275 442,59 €</b>	<b>-224 032,00 €</b>	<b>-132 580,59 €</b>	<b>1 142 862,00 €</b>	<b>994 100,00 €</b>
<b>SOLDE POSITIF DU PAR CISE</b>						<b>148 762,00 €</b>

**Le solde dû par CISE REUNION est arrondi à 150.000 € H.T.**

Au vu de ce rapport de présentation et du projet de protocole transactionnel joint en annexe, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes du présent protocole transactionnel ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à le signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- approuve les termes du présent protocole transactionnel ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à le signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

**AFFAIRE N° 09 /28112019**

**MARCHE N° 2017/41 : REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SANS INCIDENCE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

Dans le cadre du marché n° 2017/41 intitulé « Réalisation de prestations topographiques sans incidence foncière sur le territoire de la commune de Saint Leu », le conseil municipal dans sa délibération n° 09 du 28 décembre 2017 avait autorisé la signature du marché avec

le Groupement GEOMEX-REUNION SELARL/ Cabinet EUPHRASIE - PALACIOS SARL. La société GEOMEX avait la qualité de mandataire.  
La Société GEOMEX REUNION a été acquise par la Société OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE.

Par conséquent, la SARL OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE a sollicité la ville pour la réalisation d'un avenant de transfert suite à cette acquisition.

Le présent avenant n° 1, sans incidence financière sur le marché et sans incidence sur ses modalités d'exécution a pour objet d'acter le transfert du marché de GEOMEX REUNION au profit de la SARL OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE qui devient le mandataire du groupement.

La Société OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE présente les qualités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'avenant joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet d'avenant joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 10 /28112019**

**MARCHE N° 2019/09 : TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AMENAGEMENT,  
DE MAINTENANCE ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS COMMUNAUX -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de divers travaux d'aménagements, de maintenance ou de mise aux normes sur tout le patrimoine bâti de la commune de Saint-Leu que ce soient les établissements scolaires ou les bâtiments communaux.

Les travaux concernent tous types d'interventions ponctuelles ou importantes pouvant faire intervenir tous les corps d'état du bâtiment : gros œuvre, second œuvre ou V.R.D..

La forme retenue pour ce marché est celle d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, passé en application de l'article 78.I. Alinéa 3°, 78.II.3° et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en 6 lots traités en marchés séparés et décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : Préparation / fondations – dallage / gros œuvre / charpente-couverte / enduits / faux plafonds – cloisons / revêtements de sols et murs
- Lot n° 2 : Serrurerie / métallerie / menuiseries bois et aluminium
- Lot n° 3 : Plomberie - sanitaires - réseau de gaz
- Lot n° 4 : Electricité
- Lot n° 5 : Peinture / étanchéité
- Lot n° 6 : Voiries et réseaux divers

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de un (1) an.

Il pourra être reconduit de manière tacite TROIS FOIS pour UN AN dans la limite de 4 ans maximum. L'accord-cadre prendra fin au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 21 novembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a délibéré comme suit sur l'attribution de ce marché :

- **Lot n° 1** : Préparation / fondations – dallage / gros œuvre / charpente-couverte / enduits / faux plafonds – cloisons / revêtements de sols et murs  
- Titulaire : **KD ENTREPRISE EIRL**  
- Montant DQE en euro HT/AN : **250 120.00** (271 380,20 TTC)
- **Lot n° 2** : Serrurerie / métallerie / menuiseries bois et aluminium  
- Titulaire : **KD ENTREPRISE EIRL**  
- Montant DQE en euro HT/AN : **385 750,00** (418 538,75 TTC)
- **Lot n° 3** : Plomberie / sanitaire / réseaux de gaz  
- Titulaire : **NEOTEK SARL**  
- Montant DQE en euro HT/AN : **30 406.00** (32 990.51 TTC)
- **Lot n° 4** : Electricité  
- Titulaire : **SARL TEGIS**  
- Montant DQE en euro HT/AN : **12 208.00** (13 245.68 TTC)
- **Lot n° 5** : Peinture / étanchéité  
- Titulaire : **SARL DALLEAU EPB**  
- Montant DQE en euro HT/AN : **42 557.50** (46 174.89 TTC)
- **Lot n° 6** : Voiries et réseaux divers (VRD)  
- Titulaire : **SAS AUSTRAL AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT (AA &D)**  
- Montant DQE en euro HT/AN : **68 343.00** (74 152.16 TTC)

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur et seront réglés en appliquant les prix unitaires du BPU du titulaire aux quantités réellement exécutées.

Au vu de la délibération de la Commission d'Appel d'Offres, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 11 /28112019**

**MARCHE N° 2019/34 : FOURNITURE DE VETEMENTS ET D'EQUIPEMENTS  
DE PROTECTION INDIVIDUELLE DESTINES AUX AGENTS COMMUNAUX-  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour un marché de fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle destinés aux agents communaux.

La forme retenue pour ce marché est celle d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1, R. 2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en 2 lots traités en marchés séparés et décomposés comme suit :

LOT	LIBELLE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN EUROS HT
1	Vêtements de travail	110 000
2	Effets et habillement pour le service Police Municipale et Gardiennage	60 000

L'accord cadre est établi sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 de manière tacite DEUX FOIS pour UN AN. L'accord- cadre prendra fin au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 21 novembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre comme suit :

● **Pour le lot n° 1 « Vêtements de travail »**

Ce lot est infructueux et il est déclaré sans suite, une nouvelle procédure sera mise en œuvre.

● **Pour le lot n° 2 : Effets et habillements pour le Service Police Municipale et Gardiennage**

- Titulaire : **DESSAYES & Fils**
- Montant DQE en euro HT/AN : **41 626,31 €**
- Délai de livraison : **30 jours**

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur et seront réglés en appliquant les prix unitaires du BPU du titulaire aux quantités réellement exécutées, dans la limite de 60 000 € HT/AN.

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 12 /28112019**

**MARCHE N° 2019-05 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION  
DE L'ECOLE PEYRET FORCADE A PORTAIL**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

*Direction Moyens de Gestion / Marchés*

---

La Collectivité a lancé une procédure adaptée ouverte pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école PEYRET FORCADE à Portail située sur la Commune de Saint-Leu.

Les travaux d'extension de l'école PEYRET FORCADE portent notamment sur la démolition d'un pavillon et de deux salles de classe en bâtiment modulaire, la construction d'un bâtiment modulaire à simple rez-de-chaussée comprenant deux salles de classe en remplacement de celles démolies, la construction d'un ensemble de 2 bâtiments en structure modulaire sur 2 niveaux destiné à recevoir 5 salles de classe supplémentaires, des bureaux et une salle de motricité.

Cette opération de travaux est divisée en 6 lots comme suit :

<b>Tranche ferme : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons)</b>	<b>Lot n° 1</b>
<b>Tranche optionnelle : DESAMIANTAGE</b>	
<b>MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds</b>	<b>Lot n° 2</b>
<b>ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES</b>	<b>Lot n° 3</b>
<b>SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures</b>	<b>Lot n° 4</b>
<b>Appareil élévateur</b>	<b>Lot n° 5</b>
<b>Métallerie</b>	<b>Lot n° 6</b>

La Commission Spéciale Interne qui s'est réunie pour l'examen des offres et l'attribution des marchés dans sa séance du 21 novembre 2019 a attribué les marchés comme suit :

**Pour le lot n° 1 : DEMOLITIONS – VRD – CLOTURES (y compris portails et portillons) - DESAMIANTAGE**

à la SAS GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (GTOI) selon un montant de 507 893,00 €HT (551 063,91 € TTC).

**Pour le lot n° 2 : MODULAIRES : Gros œuvre – Ossatures – Couverture – Bardage – Menuiseries – Murs sols plafonds**

Ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. La seule offre financière réceptionnée a été jugée trop élevée par rapport à l'estimation du lot n° 2 et à l'enveloppe budgétaire allouée par la Collectivité à cette opération.

Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle procédure.

**Pour le lot n° 3 : ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES**

à la Société ATEXIA sas

Selon un montant de 142 500,00 € (154 612,50 € TTC).

**Pour le lot n° 4 : SANITAIRES : Gros œuvre – Etanchéité – Plomberie sanitaires – Revêtements durs – Menuiseries – Peintures**

Aucune offre reçue pour ce lot.

Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle procédure.

**Pour le lot n° 5 : APPAREIL ELEVATEUR**

à la SARL RIVIERE SCHINDLER selon un montant de 34 340,00 € HT (37 258,90 € TTC).

**Pour le lot n° 6 : METALLERIE**

à la Société TECHNIQUE METAL REUNION pour un montant de 75 160,00 € HT (81 548,60 € TTC).

Au vu des délibérations de la Commission Spécial Interne, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Maire ou l'élue délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

autorise le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés et les actes y afférents.

**AFFAIRE N° 13 /28112019**

**MARCHE N° 2019/29 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR L'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SOINS SANTE POUR LA VILLE ET LE CCAS  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines*

---

Le 04 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour les risques « santé ». Un premier appel d'offre a été mis en œuvre en décembre 2012 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019. Dans le cadre de la poursuite de cette action sociale, la collectivité a lancé une consultation pour la Souscription d'une nouvelle convention de participation pour l'assurance complémentaire soins santé pour la Ville et le CCAS.

En application du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 juillet 2019 et ensuite publié le 08 août 2019 dans un journal d'annonces légales (Le Quotidien) ainsi que sur le site WEB (Marchesonline) de la revue ARGUS spécialisée dans le secteur des assurances. La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 23 septembre 2019 à 12 h 00.

Conformément au décret, au vu des pièces administratives et techniques réceptionnées, l'ensemble des candidatures ont été admises et chacune des offres des 4 candidats ci-dessous, satisfaisant aux obligations de la procédure et déposée dans le délai imparti a été examinée :

- **Groupement MUTUALITE DE LA REUNION (mandataire) - MUTUELLE GENERALE SOLIDARITE DE LA REUNION (MGSR-MUTA SANTE)**
- **MUTUELLE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA REUNION (UMR - MPCTR du Groupe ENTIS MUTUELLES)**
- **CAISSE DE PREVOYANCE DE LA REUNION (CRP)**
- **Groupement TERRITORIA MUTUELLE/ EOVI MCD MUTUELLE**

L'analyse pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères ci-dessous :

1. **Valeur Technique 50 %**
2. **Le prix 30 %**
3. **Pérennité des taux de prime 20 %**

Le candidat **CRP** présente le dossier le mieux disant au regard des critères de sélection sur la durée du marché (Offre détaillée en annexe).

Au vu de l'avis du Comité Technique Paritaire, **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer le contrat de convention de participation pour l'assurance complémentaire soins santé pour la Ville et le CCAS au candidat CRP ;
- De valider les montants de participation de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer la convention (ci-joint en annexe) et les actes y afférent.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Attribue le contrat de convention de participation pour l'assurance complémentaire soins santé pour la Ville et le CCAS au candidat CRP ;
- Valide les montants de participation de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer la convention (ci-joint en annexe) et les actes y afférent.

Annexe : offre de la CRP détaillée

ETAT CIVIL	OPTION DE BASE				OPTION CONFORT			
	CRP	Montant Participation			CRP	Montant Participation		
		Salaire <1700 € net	1 700 € =< salaire > 2500 € net	salaire >= 2500 € net		Salaire <1700 € net	1 700 € =< salaire > 2500 € net	salaire >= 2500 € net
		50%	35%	30%		50%	35%	30%

**ANNEE 1 - 2020**

ISOLE	52,40	26,20	18,34	15,72	Commune	72,80	26,20	18,34	15,72	Commune
		26,20	34,06	36,68	Agent		46,60	54,46	57,08	Agent
FAMILLE	117,49	58,75	41,12	35,25	Commune	169,91	58,75	41,12	35,25	Commune
		58,75	76,37	82,24	Agent		111,17	128,79	134,66	Agent
RETRAITE ISOLE	57,60					80,10				
RETRAITE FAMILLE	129,30					186,90				

**ANNEE 2 -**

ISOLE	52,40	26,20	18,34	15,72	Commune	72,80	26,20	18,34	15,72	Commune
		26,20	34,06	36,68	Agent		46,60	54,46	57,08	Agent
FAMILLE	117,49	58,75	41,12	35,25	Commune	169,91	58,75	41,12	35,25	Commune
		58,75	76,37	82,24	Agent		111,17	128,79	134,66	Agent
RETRAITE ISOLE	57,60					80,10				
RETRAITE FAMILLE	129,30					186,90				

**ANNEE 3 -**

ISOLE	52,40	26,20	18,34	15,72	Commune	72,80	26,20	18,34	15,72	Commune
		26,20	34,06	36,68	Agent		46,60	54,46	57,08	Agent
FAMILLE	117,49	58,75	41,12	35,25	Commune	169,91	58,75	41,12	35,25	Commune
		58,75	76,37	82,24	Agent		111,17	128,79	134,66	Agent
RETRAITE ISOLE	57,60					80,10				
RETRAITE FAMILLE	129,30					186,90				

**ANNEE 4 -**

ISOLE	52,40	26,20	18,34	15,72	Commune	72,80	26,20	18,34	15,72	Commune
		26,20	34,06	36,68	Agent		46,60	54,46	57,08	Agent
FAMILLE	117,49	58,75	41,12	35,25	Commune	169,91	58,75	41,12	35,25	Commune
		58,75	76,37	82,24	Agent		111,17	128,79	134,66	Agent
RETRAITE ISOLE	57,60					80,10				
RETRAITE FAMILLE	129,30					186,90				

**ANNEE 5 -**

ISOLE	60,20	30,10	21,07	18,06	Commune	83,80	30,10	21,07	18,06	Commune
		30,10	39,13	42,14	Agent		53,70	62,73	65,74	Agent
FAMILLE	135,20	67,60	47,32	40,56	Commune	195,40	67,60	47,32	40,56	Commune
		67,60	87,88	94,64	Agent		127,80	148,08	154,84	Agent
RETRAITE ISOLE	66,19					92,10				
RETRAITE FAMILLE	148,70					215,00				

**ANNEE 6 -**

ISOLE	69,30	34,65	24,26	20,79	Commune	96,30	34,65	24,26	20,79	Commune
		34,65	45,05	48,51	Agent		61,65	72,05	75,51	Agent
FAMILLE	155,40	77,70	54,39	46,62	Commune	224,71	77,70	54,39	46,62	Commune
		77,70	101,01	108,78	Agent		147,01	170,32	178,09	Agent
RETRAITE ISOLE	76,20					106,00				
RETRAITE FAMILLE	171,00					247,20				

**AFFAIRE N° 14 /28112019**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Accroissement Temporaire d'activité :**

Motif	Emploi	Nature des fonctions	Nbre de poste	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Article 3 alinéa 1° de la Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée	Agent recenseur	- Effectuer les opérations de recensement - Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ; - Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.	20	Aucun diplôme exigé. Expériences souhaitées dans le domaine.	Les agents seront payés à raison de : - 2 € par feuille de logement remplie - 2,10 € par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait mensuel de : - 70€ pour les frais de transport - 25 € pour 2 jours de formation - 250 € pour 10 jours de reconnaissance.  Les montants seront proratisés en fonction du nombre de jour réellement effectué.

❖ **Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois**

▪ **Création d'emplois**

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction Générale des Services	Assistant (e) administrative	Administrative	C	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	2	Temps complet
	Agent de gestion administrative	Administrative	C	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques	2	Temps complet

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction des Affaires Générales	Chargé de propreté des locaux	Technique	C	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	1	Temps complet
	Chargé de mission réglementation	Administrative	B	Cadre d'emploi des rédacteurs, chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet
Direction Aménagement et Développement	Responsable cellule urbanisme	Administrative	A	Cadre d'emploi des Attachés, des Ingénieurs	1	Temps complet
	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Administrative	B/C	Cadre d'emploi des Techniciens, des Rédacteurs, des Agents de maitrise, des Adjoints Administratifs, des Adjoints Techniques	2	Temps complet

■ Modification du cadre d'emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Postes Budgétés	Temps de travail
Direction des Affaires Générales	Responsable réglementation et régie	Administrative	A/B	Lire : « Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs, Educateur des APS » <i>En lieu et place de : « Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs »</i>	1	Temps complet
Direction Education et Cadre de Vie	Gestionnaire de bibliothèque et médiathèque	Culturelle	A/B	Lire : « Cadre d'emploi des Rédacteurs, des Assistants de conservation, des bibliothécaires, des conservateurs, des Attachés, des Assistants territoriaux d'enseignement artistique » <i>En lieu et place de : « Cadre d'emploi des Rédacteurs, des Assistants de conservation, des bibliothécaires, des conservateurs »</i>	5	Temps complet

❖ Besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

▪ Accroissement saisonnier d'activité pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020)	10	Salaires forfaitaire de 1080 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 26 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2019)	10	Salaires forfaitaire de 1035 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et de le bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020)	10	Salaires forfaitaire de 990 euros bruts pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction	Du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020)	80	Salaires forfaitaire pour les missions du CLSH et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction : - Animateur diplômé : 990 euros bruts. - Animateur stagiaire : 900 euros bruts. - Animateur non diplômé : 877.5 euros bruts.	Du 06 janvier 2020 au 20 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	BEEES de natation du 1 <sup>er</sup> degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020).	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Agent polyvalent.		Entretien et nettoyer les centres de loisirs.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020).	10	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020)	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020).	10	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts	Du 06 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse (du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BABA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'intérêt de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse (du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BABA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BABA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	80	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	BNPS ou AFPS ou diplôme équivalent ( Animateurs BABA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'intérêt de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Mercredi Jeunesse du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	10	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Agent polyvalent.		Entretien et nettoyer les centres d'accueil des enfants.	Mercredi Jeunesse du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	6	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus (hors périodes de vacances scolaires et de jours fériés)

Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	5	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs- Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico- psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (APSH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse (du 05 février 2020 au 01 juillet 2020).	10	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 05 février 2020 au 01 juillet 2020 inclus périodes vacances scolaires et de jours fériés)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- décide de modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRE N° 15 /28112019**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

*Direction Moyens de Gestion / Finances*

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires M.14 et M.4, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté, en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

A la clôture de l'exercice 2018, les résultats des différents budgets s'établissaient comme suit :

**- Budget principal :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	5 550 651.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 7 477 351.48
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	3 593 482.93
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	1 141 249.49
Besoin de financement de la section d'investissement	5 025 118.04

- **Budget annexe du service d'adduction en eau potable :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 744 549.73
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 515 642.63
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	2 081 531.63
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	3 087 487.40
Excédent de financement de la section d'investissement	1 509 686.86

- **Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	455 050.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	630 037.89
Restes à réaliser en recette de la section d'investissement	138 326.00
Restes à réaliser en dépense de la section d'investissement	60 177.83
Excédent de financement de la section d'investissement	708 186.06

- **Budget annexe du service des pompes funèbres :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 758.92
---	----------

- **Budget annexe du service public d'assainissement non collectif**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	19.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 247.72
Excédent de financement de la section d'investissement	1 247.72

- **Budget annexe du lotissement Madiel :**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 264 001.35
Solde d'exécution de la section d'investissement	-888 593.40

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation des différents résultats budgétaires de la section de fonctionnement de la manière suivante :

**1) Budget principal**

- \* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 525 533.39 €
- \* En recette d'investissement, au compte 1068 : 5 025 118.04 €

**2) Budget annexe du service d'adduction en eau potable**

- \* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 1 744 549.73 €

**3) Budget annexe du service d'assainissement des eaux usées**

- \* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 455 050.52 €

**4) Budget annexe du service des pompes funèbres**

- \* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 1 758.92 €

## 5) Budget annexe du service public d'assainissement non collectif

\* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 19.68 €

## 6) Budget annexe du lotissement Madiel

\* En recette de fonctionnement reportée au chapitre 002 : 1 375 407.95 €

\* En recette d'investissement, au compte 1068 : 888 593.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT						
BUDGETS						
	PRINCIPAL	AEP (*)	AEU (*)	POMPES FUNEBRES	SPANC	LOTISSEMENT MADIEL
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Excédent reporté (ROO2)</b>	525 533.39	1 744 549.73	455 050.52	1 758.92	19.68	1 375 407.95
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Compte 1068</b>	5 025 118.04					888 593.40

AEP : Adduction Eau Potable.

AEU : Assainissement des Eaux Usées.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

- D'AUTORISER le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- APPROUVE l'affectation des résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**AFFAIRE N° 16 /28112019**

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES**

Direction Moyens de Gestion / Finances

**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2019**

**Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement et de report.**

*En effet, cette décision modificative exceptionnelle permet d'une part de prendre en compte les résultats de l'exercice 2018 et d'autre part de réajuster les crédits inscrits au budget 2019.*

## BUDGET PRINCIPAL

**Le budget supplémentaire de la Commune s'élève globalement à la somme de : 9 218 600,97 €, répartie de la façon suivante :**

- Section de fonctionnement : 600 000,00 €
- Section d'investissement : 8 618 600,97 €

### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement connaît une légère **variation de 1,34 %**.  
En effet, hormis le chapitre 65 (Autres charges de gestion), les autres ajustements réalisés restent limités.

#### 1-Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 50 000,00 €, soit + 0,86 %
- Chapitre 012 : Charges de personnel : + 280 000,00 €, soit + 1,14 %
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 255 000,00 €, soit 4,18 %

La dépense relative aux subventions est abondée compte tenu des nouveaux besoins enregistrés au niveau du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

- Chapitre 66 : charges financières : + 15 000,00 €, soit 1,42 %

#### 2-Recettes

Les recettes supplémentaires enregistrées proviennent essentiellement de l'affectation du résultat 2018, soit + **525 533,39 €**

### II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses supplémentaires de la section d'investissement sont constituées intégralement de la reprise des reports de l'année n-1.

#### 1-Dépenses

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 262 102,24 € (Reports n-1)
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 181 251,18 € (Reports n-1)
- Chapitre 23 : immobilisations en cours : + 697 896,07 € (Reports n-1)
- Chapitre 001 : Solde d'investissement n-1 reporté : + 7 447 351,48 €

#### 2-Recettes

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 1 093 482,93 € (Reports n-1)
- Chapitre 1068 : Excédent de financement capitalisé : + 5 025 118,04 € (Reports n-1)

Cette opération est réalisée dans le cadre réglementaire de l'affectation des résultats.

Chapitre 16 : Emprunts : + 2 500 000,00 € (Reports n-1)

## **BUDGET DE L'EAU POTABLE**

**Le budget supplémentaire de l'Eau Potable s'élève globalement à la somme de : 6 540 973,72 €, répartie de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement** : 1 744 549,73 €
- **Section d'investissement** : 4 796 423,99 €

Les modifications consistent :

- d'une part, à reprendre les reports d'investissement en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats d'exploitation et du solde d'investissement de l'année 2018,
- d'autre part, à effectuer tous les ajustements nécessaires en prévision du transfert de compétence de l'Eau Potable au TCO, au 1er janvier 2020.

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1-Recettes**

Chapitre 002 : Résultat reporté : + 1 744 549,73 €

#### **2-Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 235 000,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 80 000,00 €

Chapitre 66 : Charges financières : + 20 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 723 300,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 686 249,73 €

### **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1-Recettes**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : + 2 081 531,63 € (Reports n-1)

Chapitre 16 : Emprunts : - 487 000,00 €

Deux opérations sont enregistrées au niveau de ce chapitre :

- la suppression de l'emprunt inscrit au budget primitif : - 1 787 000,00 €
- l'inscription de l'avance sur subvention contractée auprès de l'AFB : + 1 300 000,00 €

Le même montant est inscrit au chapitre 16, en dépense d'investissement.

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : + 686 249,73 €

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : + 2 515 642,63 €

#### **2-Dépenses**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 25 812,50 (Reports n-1)

Chapitre 23: travaux en cours : + 3 470 611,49 €, dont 3 061 674,90 € de reports de l'exercice n-1  
Chapitre 16: Emprunts : + 1 300 00,00 €

Ces crédits correspondent au remboursement de l'avance sur subvention contractée auprès de l'AFD. Le même montant est inscrit au chapitre 16, en recettes d'investissement.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Le budget supplémentaire de l'Assainissement collectif s'élève globalement à la somme de : 933 164,93 €, répartie de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement : 455 050,52 €**
- **Section d'investissement : 478 114,41 €**

Comme pour le budget de l'Eau Potable, les modifications consistent :

- d'une part, à reprendre les reports d'investissement en dépenses et en recettes, ainsi que les résultats d'exploitation et le solde d'investissement de l'année 2018,
- d'autre part, à effectuer tous les ajustements nécessaires en prévision du transfert de compétence de l'Assainissement Collectif au TCO, au 1er janvier 2020.

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1-Recettes**

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 455 050,52 €

#### **2-Dépenses**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 3 000,00 €

Chapitre 66 : Charges financières : + 15 000,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 47 000,00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 390 050,52 €

### **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1-Recettes**

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 138 326,00 € (Reports n-1)

Chapitre 16 : Emprunts : - 680 300,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 390 050,52 €

Chapitre 001 : Solde d'exécution : + 630 037,89 €

#### **2-Dépenses**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 8 597,51 € (Reports n-1)

Chapitre 23 : immobilisations en cours : + 452 516,90 €, dont 51 580,32 € de reports de l'exercice n-1.

Chapitre 16 : Emprunts : + 17 000,00 €

Il est important de noter au niveau de ce budget supplémentaire, que le financement des investissements est réalisé sans recours à l'emprunt.

### **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES**

Il s'agit d'enregistrer en recettes de fonctionnement la reprise du résultat de l'exercice 2018 qui est de + 1 758 92,00 € et de réajuster les dépenses en conséquence.

### **BUDGET ANNEXE DU SPANC**

**Le budget supplémentaire du service public d'assainissement non collectif s'élève globalement à la somme de : 1 267,40 €, répartie de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement : 19,68 €**
- **Section d'investissement : 1 247,72 €**

Les modifications concernent principalement la reprise du résultat de fonctionnement et du solde d'investissement de l'exercice 2018.

### **BUDGET LOTISSEMENT MADIEL**

**Le budget supplémentaire du Lotissement Madiel s'élève globalement à la somme de : 3 464 001,35 €.**

- **Section de fonctionnement : 1 975 407,95 €**
- **Section d'investissement : 1 488 593,35 €**

Il enregistre principalement la reprise :

- du solde d'investissement de l'exercice 2018 : - 888 5983,40 €
- du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : + 1 375 407,95 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- **Approuve** le budget supplémentaire du Budget Principal ;
- **Approuve** les budgets supplémentaires des budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Pompes Funèbres, SPANC et Lotissement Madiel ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut l' élu délégué aux Finances, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 8 octobre dernier, la SCP LE GOFF-OMARJEE & ASSOCIES située N°37, Rue Auguste Babet à SAINT PIERRE informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CB 93 d'une superficie de 8 131 m<sup>2</sup>, situé au 26, Chemin du Petit Canal aux Colimaçons et appartenant à la Société LS 5 pour un montant de 2 292 443,55 €.

Par délibération N° 4 du 3 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Prémption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CB 93.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CB 93 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle CB 93 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Un ensemble immobilier à usage d'habitation consistant en :  
 - un ensemble de quatre (04) bâtiments élevés chacun de R+1+C, comprenant vingt (20) logements  
 - un (01) emplacement de parking par logement, en rez-de-jardin, soit un total de vingt (20) emplacements de parking

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_ Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de Niveaux  : \_\_\_\_\_ Appartements  : \_\_\_\_\_  
 Vente en lot de volumes  : \_\_\_\_\_ Autres locaux  : \_\_\_\_\_

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : \_\_\_\_\_

Droits sociaux (11) \_\_\_\_\_

Désignation de la société : \_\_\_\_\_

Désignation des droits : \_\_\_\_\_

Nature \_\_\_\_\_ Nombre \_\_\_\_\_ Numéro des parts \_\_\_\_\_

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser) : \_\_\_\_\_

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser) : \_\_\_\_\_

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI  NON

Préciser la nature \_\_\_\_\_ Indiquer si rente viagère antérieure : \_\_\_\_\_

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

**DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (2 292 443,55 EUR)**

**Payable par compensation au titre de la restitution de l'encours du prêt participatif**

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € \_\_\_\_\_ Cheptel € \_\_\_\_\_ Récoltes € \_\_\_\_\_ Autres € \_\_\_\_\_

Si vente indissociable d'autres biens \_\_\_\_\_

Adresse précise du bien \_\_\_\_\_

(description à porter en annexe) : \_\_\_\_\_

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser)

si commission, montant : \_\_\_\_\_ € TTC  HT  A la charge de : Acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation \_\_\_\_\_

Evaluation de la contrepartie \_\_\_\_\_

Rente viagère

Montant annuel \_\_\_\_\_

Montant comptant \_\_\_\_\_

Bénéficiaire(s) de la rente \_\_\_\_\_

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit \_\_\_\_\_

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange \_\_\_\_\_

Montant de la soule le cas échéant \_\_\_\_\_

Propriétaires contre-échangistes \_\_\_\_\_

Apport en société   
Bénéficiaire Estimation du bien apporté  
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire   
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre  
Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 - Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire   
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage   
Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1  
Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)   
A (ont) recherché un acquiesceur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués   
**Nom, prénom de l'acquiesceur (15) La société dénommée SOCIETE DE DEVELOPEMENT DU GIS (SODEGIS)**  
Profession (facultatif)

### Adresse

N° voie 7 rue Jean Couturier Extension Type de voie  
Nom de voie Lieu-dit ou boîte postale  
Code postal 97430 LE TAMPON

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquiesceur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A   
A Saint-Pierre Le 7 octobre 2019 Signature et cachet s'il y a lieu

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Imrane OMARJEE  
Qualité Notaire Associé  
Adresse  
N° voie 37 Extension Type de voie  
Nom de voie Rue Auguste Babet Lieu-dit ou boîte postale 24  
Code postal 97451 Localité Saint-Pierre

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :  
A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A   
A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LEU

Section : CB  
Feuille : 000 CB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/10/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

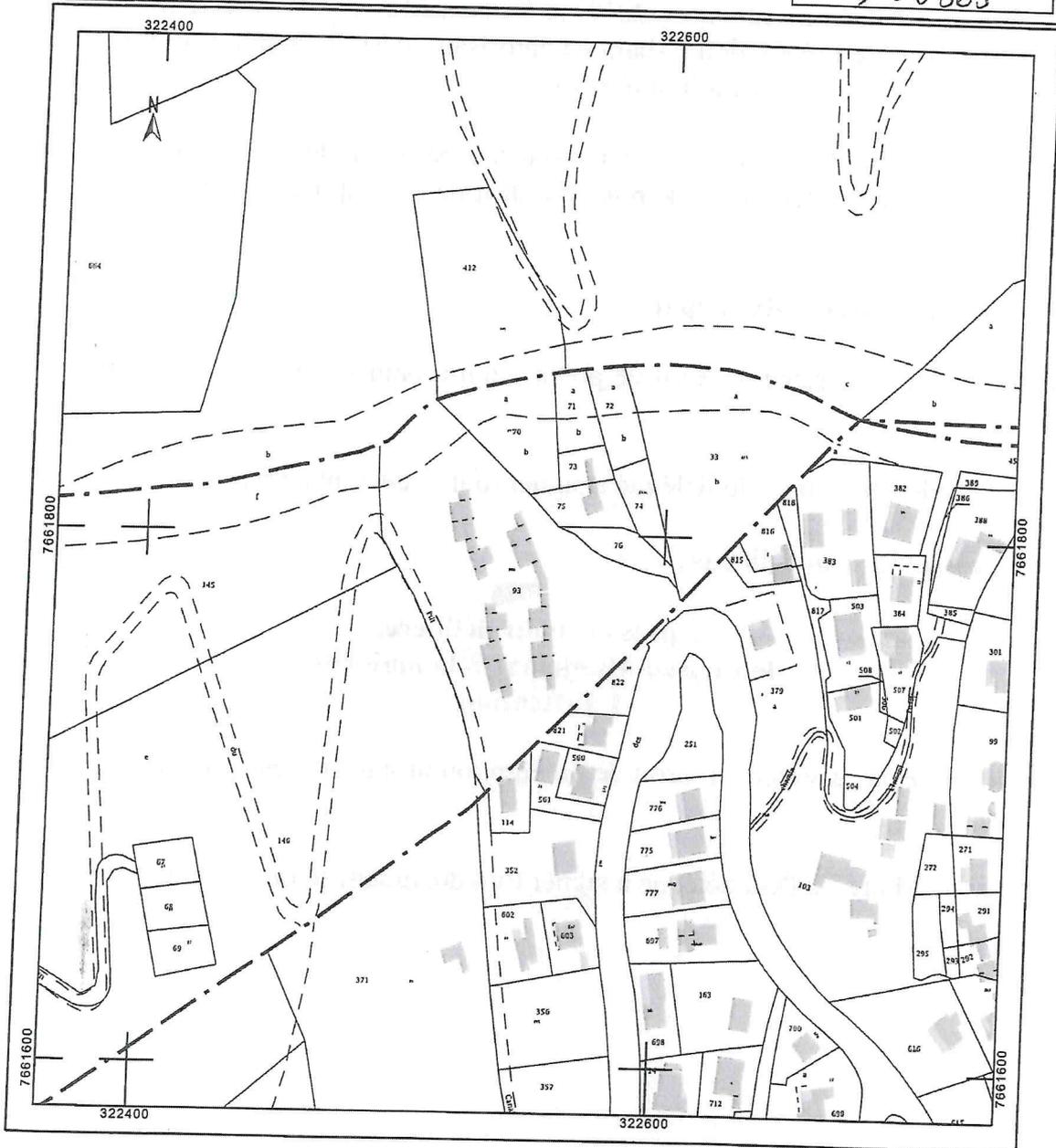
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OLG/IL/SP  
158565



Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 10 octobre dernier, la SCP LE GOFF-OMARJEE & ASSOCIES située N° 37, Rue Auguste Babet à SAINT-PIERRE informe la Commune du projet de vente des terrains cadastrés DB 442 et DC 1703 d'une superficie de 3 157 m<sup>2</sup>, situé Rue du Pressoir à Piton et appartenant à la société LEU PORTAIL INVEST pour un montant de 2 929 500 €.

Par délibération N° 4 du 3 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles DB 442 et DC 1703.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles DB 442 et DC 1703 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles DB 442 et DC 1703 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.



40 JTA 355

## Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)**



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))   
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

**Demande d'acquisition d'un bien (1)**



Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))   
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)   
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m<sup>2</sup>

#### A. Propriétaire(s)

**Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

**Personne morale**

Dénomination

LEU PORTAIL INVEST

Forme juridique

Société Civile Construction Vente

Nom, prénom du représentant

Monsieur LAMY Jonathan

**Adresse ou siège social (6)**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

93 chemin Epidor Hoarau

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

97430

Localité

LE TAMPON (97430)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):



#### B. Situation du bien (8)

**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

19 Rue du Pressoir

Lieu-dit ou boîte postale

Le Piton

Code postal

97424

Localité

SAINT-LEU

**Superficie totale du bien**

00ha 31a 57ca

**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
DB	442	13 RUE DU PRESROIR	00 ha 13 a 98 ca
DC	1703	17 RUE DU PRESROIR	00 ha 17 a 59 ca



Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

#### C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)  "ZAC PORTAIL"

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
<b>VOIR ANNEXE 1 CI-JOINT</b>							
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation  professionnel  mixte  **commercial**  agricole  autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s)  **par un locataire**  sans occupant  autre (préciser) :  Actuellement loué par l'acquéreur

Le cas échéant, joindre un état locatif

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

#### F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (2 929 500,00 EUR) taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 8,5%.

Le prix hors taxe s'élève à : DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (2 700 000,00 EUR),

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (229 500,00 EUR).

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

**comptant à la signature de l'acte authentique**  à terme (préciser)

si commission, montant :

CENT SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (162 000,00 EUR), HORS TAXES, soit CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (175 770,00 EUR) TTC.

TTC  HT  A la charge de : Acquéreur  **vendeur**

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant \_\_\_\_\_ Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire \_\_\_\_\_ Estimation du bien apporté \_\_\_\_\_

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain \_\_\_\_\_ Estimation des locaux à remettre \_\_\_\_\_

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

**2 – Adjudication (13)**

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication \_\_\_\_\_ Montant de la mise à prix \_\_\_\_\_ €

**G. Les soussignés déclarent :**

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquiescer les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **H&B PNEUMATIQUE**

Profession (facultatif)

**Adresse**

N° voie \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_

Nom de voie **13 Cité Artisanale** Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal **97412** Localité **BRAS-PANON (RÉUNION)**

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Pierre Le 4 octobre 2019 Signature et cachet s'il y a lieu

Office notarial  
 Jean-Léon HUBERT-Olivier LE COFF  
 Immeuble OLYMPIA  
 57, rue Auguste Babet  
 BP 24 97411 SAINT-PIERRE CEDEX  
 Tél. 02 62 77 44 77 Fax 02 62 77 60 85

**H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :**

Nom, prénom **Maître Imrane OMARJEE**

Qualité **Notaire Associé**

**Adresse**

N° voie **37** Extension \_\_\_\_\_ Type de voie \_\_\_\_\_

Nom de voie **Rue Auguste Babet** Lieu-dit ou boîte postale **24**

Code postal **97451** Localité **Saint-Pierre**

**I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :**

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

**J. Observations**

**K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :**

**ANNEXE 1 – Récapitulatif Références Cadastres**

Références cadastrales de la ou les parcelles			
Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
DB	442	13 RUE DU PRESOIR	00 ha 13 a 98 ca
DC	1703	17 RUE DU PRESOIR	00 ha 17 a 59 ca

**Récapitulatif Lots**

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>			
1	Unique	RDC	1502 / 10000	Local commercial					Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
2		RDC	1413 / 10000	Local commercial							
3		RDC	2142 / 10000	Local commercial							
10			15 / 10000	Parking extérieur							
11			15 / 10000	Parking extérieur							
12			15 / 10000	Parking extérieur							
13			15 / 10000	Parking extérieur							
14			15 / 10000	Parking extérieur							
15			15 / 10000	Parking extérieur							
16			14 / 10000	Parking extérieur		Moins de 4 ans	<input checked="" type="checkbox"/>				
17			14 / 10000	Parking extérieur							
18			14 / 10000	Parking extérieur		Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>			
19			14 / 10000	Parking extérieur							
20			14 / 10000	Parking extérieur							
21			13 / 10000	Parking extérieur							
22			13 / 10000	Parking extérieur							
23			13 / 10000	Parking extérieur							
24			13 / 10000	Parking extérieur							
25			13 / 10000	Parking extérieur							
26			13 / 10000	Parking extérieur							
27			13 / 10000	Parking extérieur							
28			13 / 10000	Parking extérieur							
55			13 / 10000	Parking extérieur							
56			13 / 10000	Parking extérieur							
58			13 / 10000	Parking extérieur							
59			13 / 10000	Parking extérieur							
60			13 / 10000	Parking extérieur							
61			10 / 10000	Parking extérieur							
62			13 / 10000	Parking extérieur		Moins de 10 ans	<input checked="" type="checkbox"/>				

Département :  
LA REUNION

Commune :  
SAINT-LEU

Section : DB  
Feuille : 000 DB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGRS2UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

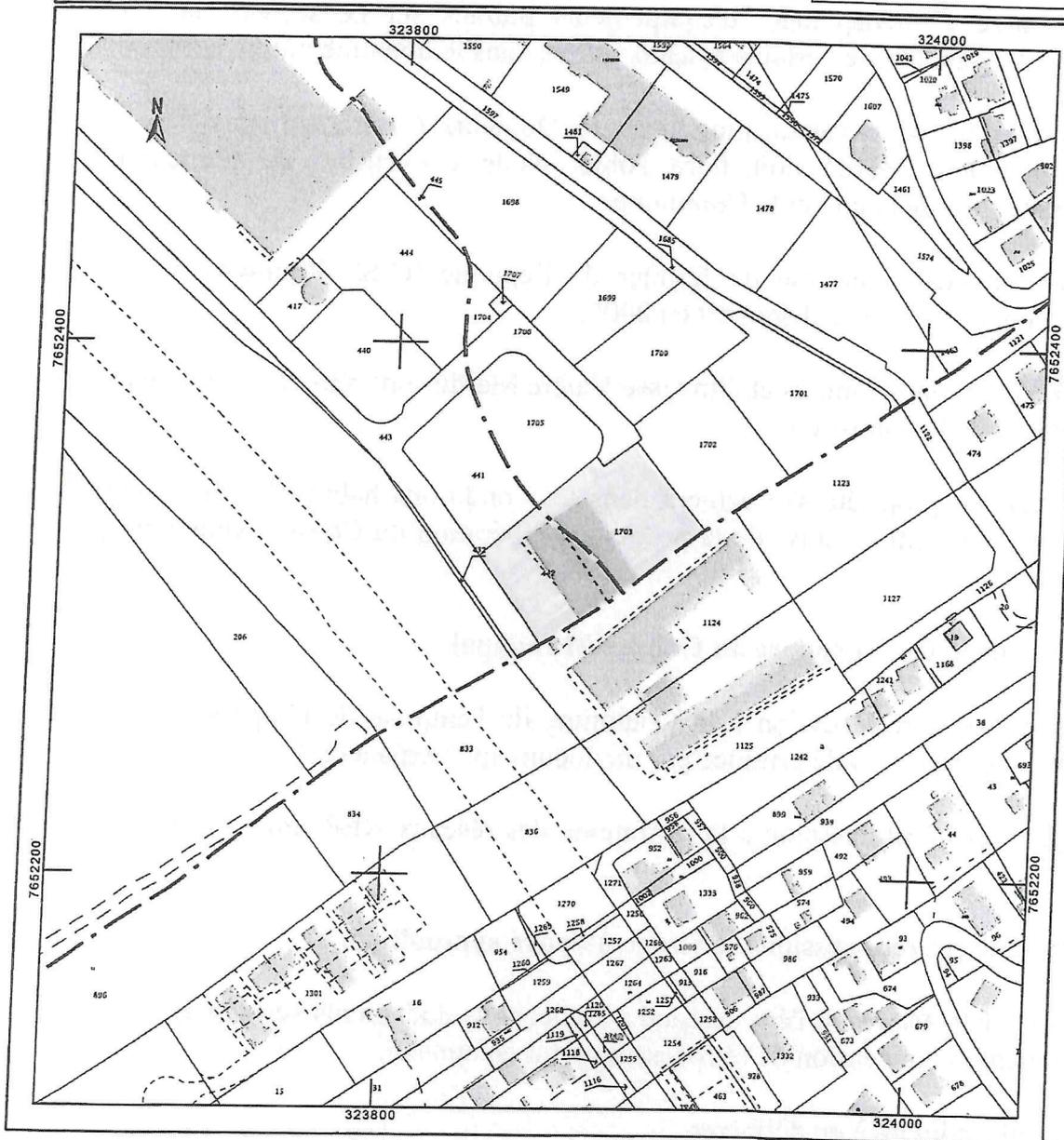
Office notarial  
Jean-Léo HOERNU-Olivier LE GOFF  
Inzane OMERJEF  
37, rue Auguste Babet  
BP 24 - 97451 SAINT-PIERRE CEDEX  
Tél. 02 62 35 44 77 Fax. 02 62 25 66 33

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.68.02  
cdf.saint-denis-de-la-  
reunion@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

158939/10/1L14M



**AFFAIRE N° 19 /28112019**  
**RETROCESSION D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**  
**ET DE L'IMPASSE VALERE MARDE**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

---

Le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur MOUTAMA Bernard a sollicité la Commune pour la rétrocession du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) situé sous l'impasse Valère Mardé sur le secteur de Grand-Fond ainsi que l'emprise de l'impasse susnommée lui appartenant.

Afin de satisfaire aux demandes croissantes d'autorisation de construction et de poursuivre la dynamique d'aménagement d'équipements publics sur ce secteur, la Collectivité est favorable au transfert de certains réseaux privés dans le domaine public communal.

L'intégration de cette canalisation dans le Domaine Communal ainsi que l'emprise de l'Impasse Valère Mardé doit faire l'objet d'une convention de rétrocession entre le propriétaire du réseau cité et la Commune.

Dans son rapport d'analyse de fermier de l'époque (CISE Réunion), n'a relevé aucun dysfonctionnement sur le dispositif en 2006.

L'ensemble des équipements et l'Impasse Valère Mardé sont rétrocédés à **l'euro symbolique** à la Commune de Saint-Leu.

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, par le biais d'une convention, suivi de la présente délibération du Conseil Municipal prenant acte du transfert.

**Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la rétrocession à la Commune de l'emprise de l'impasse Valère Mardé (la superficie exacte sera déterminée par un document d'Arpantage),
- D'approuver la rétrocession à la Commune des réseaux AEP situés sous l'impasse Valère Mardé ;
- De dire que ces rétrocessions se feront à **l'euro symbolique** ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire notamment la convention de rétrocession joint en annexe.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
1 abstention,**

- Approuve la rétrocession à la Commune de l'emprise de l'impasse Valère Mardé (la superficie exacte sera déterminée par un document d'Arpentage),
- Approuve la rétrocession à la Commune des réseaux AEP situés sous l'impasse Valère Mardé ;
- Décide de dire que ces rétrocessions se feront **à l'euro symbolique** ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire notamment la convention de rétrocession joint en annexe.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures et vingt-cinq minutes.**

Saint-Leu, le 02 décembre 2019

Le Président,



FUTOL Yves	HOARAU Michèle	AUBIN Jimmy	DALLY Brigitte
MAILLOT Bertrand	LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc	BELIN Gisèle
SILOTIA Jacqueline	LEAR Elie	PERMALNAÏCK Armande	MARAPA Sabrina
LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	CRESCENCE Claude	ABAR Dominique
HIBON Jean	PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	PALAS Elisa
FELICITE Roland	FERARD Sylvie	LEE-AH-NAYE Wei-Ming	BAPTISTO Wilfried
MULQUIN Christophe	DOMPY Brigitte	ANAMALE Marie Claude	MARIVAN Serge
PONTALBA Joël			

